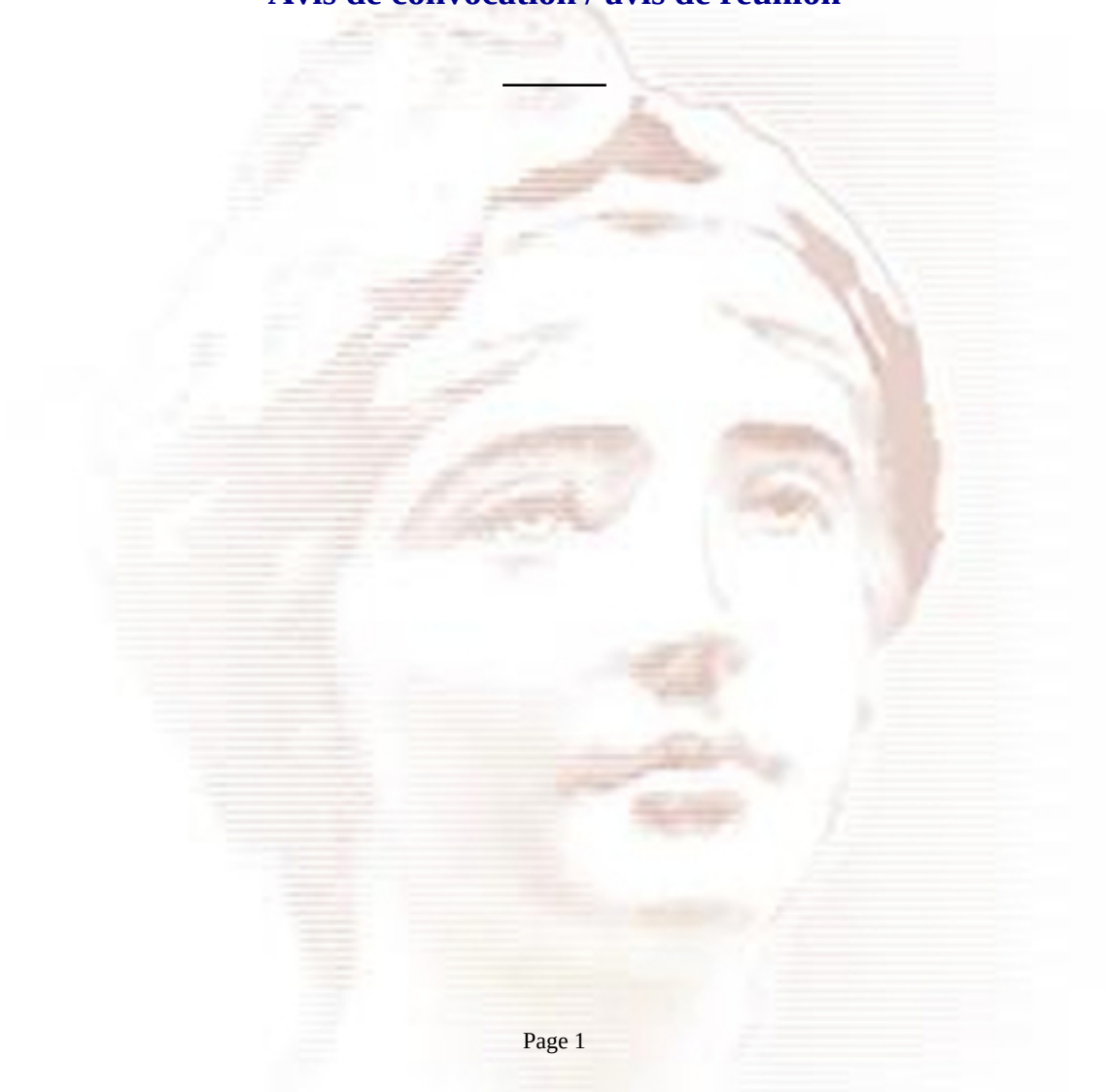
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



LOG IN
Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 105-109 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
RCS Paris 920 755 287

AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 12 JUIN 2024

Les associés de la société civile de placement immobilier LOG IN sont priés de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société appelée à se tenir au siège de la société, situé 105-109 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris, et par téléconférence audiovisuelle, le 12 juin 2024 à 9h00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et quitus à la Gérance et au Conseil de Surveillance ;
- affectation des résultats de cet exercice ;
- constatation et ratification de l'affectation en report à nouveau d'un montant prélevé sur le compte « prime d'émission »
- constatation de la variation nette du capital social à la clôture de l'exercice ;
- conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier ;
- approbation des valeurs de la SCPI à la clôture de l'exercice ;
- délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Vous trouverez ci-dessous les projets du texte des résolutions relatives à cet ordre du jour, proposés par la Gérance :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31/12/2023, du rapport général du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne à la Gérance et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté (i) que l'exercice clos le 31/12/2023 se solde par un bénéfice de 3.026.717,47 € et par conséquent, (ii) l'existence d'un bénéfice distribuable à la clôture de l'exercice de 4.143.154,54 € (incluant les reports bénéficiaires, y compris ceux prélevés sur le compte « prime d'émission » conformément à la note d'information de la SCPI), décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- Répartition au profit des associés d'une somme totale de 2.943.692,55 € proportionnellement au nombre de parts possédées par les associés en tenant compte de la date d'entrée en jouissance de leurs parts sociales conformément aux statuts et à la note d'information de la SCPI ;

A ce titre, l'assemblée générale prend acte que le Gérant a déjà décidé la distribution des acomptes sur dividendes suivants :

- Le 4 mai 2023 : le Gérant a versé un acompte sur dividende de 190.638,69 € ;
- Le 27 juillet 2023 : le Gérant a versé un acompte sur dividende de 489.890,94 € ;
- Le 26 octobre 2023 : le Gérant a versé un acompte sur dividende de 995.976,33 € ;
- Le 30 janvier 2023 : le Gérant a versé un acompte sur dividende de 1.267.186,59 € ;

Soit 4 acomptes pour un montant total de 2.943.692,55 €, correspondant au montant total dont le Gérant a décidé la répartition entre les associés conformément aux statuts et à la note d'information de la SCPI. Compte tenu de ces acomptes sur dividendes, la somme à distribuer aux associés a déjà été entièrement distribuée aux associés.

- le solde du bénéfice de l'exercice au compte « report à nouveau »

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate et ratifie l'affectation en report à nouveau d'un montant de 1.108.377,92 € par prélèvement sur le compte « prime d'émission » conformément au chapitre 1, point 8 de la note d'information de la SCPI.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'à la clôture de l'exercice clos le 31/12/2023, le capital social s'élève à 64.728.900 €. Le capital social effectif était de 30.073.200 € à la clôture de l'exercice clos le 31/12/2022, ce qui traduit une augmentation nette de 34.655.700 € correspondant à la différence entre le montant nominal des souscriptions recueillies au cours de l'exercice écoulé et le montant nominal des parts sociales des associés ayant quitté la SCPI.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes, mentionnant l'absence de nouvelles conventions relevant de l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, en prend acte.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31/12/2023, du rapport général du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les valeurs de la SCPI au 31/12/2023 suivantes :

- la valeur comptable de la SCPI : 91.073.492,55 € ;
- la valeur de réalisation : 94.457.019,73 € ;
- la valeur de reconstitution : 111.134.110,31 €.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes aux fins d'effectuer toutes formalités consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.